

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE327

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 23

Après la dernière occurrence du mot :

« publics »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 33 :

« que s'ils sont immatriculés au registre et que les données sont actualisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.